

Décision

Générale

colonial

Décision n° 443 décision n » 443 du 24 avril 1952

n° 443

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
24 avril 1952

Numéro JO
n° 6 du 01/06/1952

Date du numéro
1 juin 1952

TEXTE INTÉGRAL

M. Banabila (Abdourahman), Receveursupérieur de 1re classe, après deux ans, des Transmissions de la France d'Outre-Mer, est nommé Receveur comptable du Bureau des Postes et Télécommunications de Djibouti pour compter du 1er mai 1952 en remplacement de M. Richaud, en instance de départ en congé. M. Banabila percevra, en cette qualité, l'indemnité de gérance et de responsabilité réglementaire. La coupure de gestion aura lieu le 1er mai à 8 heures en présence de M. Murat Chef du Service des Postes et Télécommunications.